

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale

COMMUNIQUE

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°63-278 du 26 juillet 1963, modifiée et complétée, fixant la liste des fêtes légales, la journée du dimanche 12 Rabie El Aoual 1433 correspondant au 5 février 2012 (journée d'El Mawlid Ennabaoui), est chômée et payée pour l'ensemble des personnels des institutions et administrations publiques, services concédés, collectivités locales, entreprises commerciales, industrielles, artisanales et agricoles, y compris pour le personnel payé à l'heure ou à la journée.

Toutefois, en ce qui concerne les travailleurs exerçant sous le régime du travail posté, ces derniers sont tenus d'assurer la continuité du service selon l'organisation du travail mise en place par l'employeur.

